

# BARÈME APPLICABLE À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

## LOCATION A USAGE D'HABITATION

### LOI ALUR

Conformément au décret du 1<sup>er</sup> Août 2014 pour l'application des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR (pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové) notamment en ce qui concerne l'application des honoraires de location à usage d'habitation.

Le plafond légal applicable pour notre secteur géographique est de 8€ TTC/m<sup>2</sup> pour les prestations suivantes :

- L'organisation des visites
- La constitution du dossier
- La rédaction du bail

Auquel il y a lieu d'ajouter pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée 3€ TTC/ m<sup>2</sup>.

### BARÈME CABINET

A la charge du propriétaire		A la charge du locataire	
- Inférieur à 50 m <sup>2</sup> :	8€ TTC/m <sup>2</sup>	- Inférieur à 50 m <sup>2</sup> :	8€ TTC/m <sup>2</sup>
- de 51 à 65 m <sup>2</sup> :	7€ TTC/m <sup>2</sup>	- de 51 à 65 m <sup>2</sup> :	7€ TTC/m <sup>2</sup>
- de 66 à 80 m <sup>2</sup> :	6€ TTC/m <sup>2</sup>	- de 66 à 80 m <sup>2</sup> :	6€ TTC/m <sup>2</sup>
- de 81 à 100 m <sup>2</sup> :	5€ TTC/m <sup>2</sup>	- de 81 à 100 m <sup>2</sup> :	5€ TTC/m <sup>2</sup>
- pour 101 m <sup>2</sup> et plus :	4,5€ TTC/m <sup>2</sup>	- pour 101 m <sup>2</sup> et plus :	4,5€ TTC/m <sup>2</sup>

Auquel il y a lieu d'ajouter pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée 3€ TTC/m<sup>2</sup> pour chacune des parties.

Pour toute mise en location, le propriétaire devra fournir le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), ainsi que le mesurage de la surface habitable.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera demandé le numéro fiscal du local.

### MINIMUM FORFAITAIRE

Applicable pour tout établissement de bail sans négociation par le Cabinet RECA ainsi que pour les états des lieux de sortie, soit :

- À la charge du propriétaire : 3€ TTC/m<sup>2</sup>
- À la charge du locataire : 3€ TTC/m<sup>2</sup>

Ces honoraires de location vous sont communiqués avant tout engagement et ne sont dus qu'à la signature du bail.

Dans nos publicités « HCL » = Honoraires charge locataire

### COMPTE RENDU DE GÉRANCE :

#### TRIMESTRIEL \*

6,5% HT DES LOYERS ENCAISSÉS

DÉDUCTIBLES DE VOS REVENUS FONCIERS

\* avec acompte mensuel